



# Règlement de LA RONDE DU PRINTEMPS

## Article 1 - ORGANISATION

Le dimanche 23 avril 2023, l'Union Team Triathlon organise la 2ème édition de **La Ronde du Printemps** (courses 5km, 10km et enfants) au départ du Stade de Saint-Caprais, ville de l'Union (31).

L'Union Team Triathlon est une association Loi 1901. Le club est affilié à la Fédération Française de Triathlon code club : 1757.

Siège social : L'Union Team Triathlon - 90, avenue de Bayonne (appartement 6) - 31240 L'Union

Correspondance : Maison des Sports – L'Union Team Triathlon – Rue du Puy de Sancy - 31240 L'Union

## PROGRAMME

### Vendredi 21 avril 2023

- 17h00 - 19h00 : remise des dossards et inscriptions au magasin **Foulées Rouffiac**.

### Samedi 22 avril 2023

- 14h00 - 18h00 : remise des dossards et dernières inscriptions (en fonction du nombre de dossards restants) au magasin **Foulées Rouffiac**.

### Dimanche 23 avril 2023

Retrait des dossards, départs et arrivées des courses au niveau du Stade de Saint-Caprais, à proximité du Lac (avenue de Bayonne).

- 07h30 - 08h30 : retrait des dossards
- 08h30 : échauffement
- 09h00 : départ du 5 km, du 4.5 km duo et de la pyramidale 15 km
- 09h10 : départ du 10 km
- 10h30 : podiums 4.5 kms duo / 5 kms / 10 kms / pyramidale (podium scratch uniquement)
- 10h50 : échauffement des enfants
- 11h00 : départ de l'animation enfants pour les 7-9 ans (Cf. Article 2)
- 11h15 : départ de l'animation enfants pour les 9-11 ans (Cf. Article 2)
- 11h30 : départ de la course enfants pour la catégorie Benjamin (12-13 ans)

## Article 2 – DEFINITION DE L'EPREUVE

La Ronde du Printemps est une course pédestre sur route et sentier qui emprunte les bords de la Sausse.

### LES COURSES

- **4.5 km « Mimosa duo »** : une seule boucle à parcourir. Accessible à partir de la catégorie Minimes (né(e) en 2008-2009). 25 dossards équipes duo parent / enfant seront attribués (soit 50 dossards au total) : les 2 membres du duo doivent parcourir ensemble les 4.5 km et franchir la ligne d'arrivée en même temps.
- **5 km « Edelweiss »** : une seule boucle à parcourir. Accessible à partir de la catégorie Cadets (né(e) en 2006-2007).
- **10 km « Magnolia »** : mise en place d'un SAS Élite, ravitaillement au passage du 5ème km, 2 boucles de 5km à parcourir. Accessible à partir de la catégorie Cadets (né(e) en 2006-2007)
- **Course pyramidale 15 kms « Les Pulmonaires » à réaliser en équipe de 3 coureurs** : 25 dossards équipe seront attribués (soit 75 coureur maximum au total). Le 1<sup>er</sup> coureur parcourt 3 boucles soit 15 kms au total, le 2<sup>ème</sup> coureur s'élance pour 2 boucles avec le 1<sup>er</sup> coureur lorsque celui-ci termine sa 1<sup>ère</sup> boucle. Enfin, le 3<sup>ème</sup> coureur s'élance avec les 2 autres pour la troisième et dernière boucle. Les 3 coureurs doivent parcourir la dernière boucle de 5 kms ensemble et franchir la ligne en même temps. Accessible à partir de la catégorie Cadets (né(e) en 2006-2007)
- **Animation enfants 7-9 ans « Pâquerette »** : catégorie FFA Eveil Athlétique (né(e) en 2014 - 2015 - 2016) : parcours de 800 m
- **Animation enfants 10-11 ans « Marguerite »** : catégorie FFA Poussin (né(e) en 2012-2013) : parcours de 800 m
- **Course enfants 12-13 ans « Tulipe »** : catégorie Benjamin (né(e) en 2010-2011) : parcours de 2000 m

### A RETENIR

- Rassemblement des coureurs 15' avant le départ
- Limitation du nombre de participants sur toutes les épreuves
- Chronométrage par puces électroniques avec tapis au départ et à l'arrivée (temps réel pour les épreuves de 5 km, 10 km et pyramidale et temps officiel)
- Tous les kilomètres sont marqués
- Dans la partie du parcours en bord de la Sausse, il est interdit de sortir du tracé en passant sur les zones en herbe.

## Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

### MODALITÉS

<b>Courses</b> 5 km (duo / solo) 10 km Pyramidale	<ul style="list-style-type: none"><li>Par Internet sur <a href="http://www.chrono-start.com">www.chrono-start.com</a> jusqu'au vendredi 21 avril 2023 (ou plus tôt si les quotas sont atteints pour les courses en équipe)</li></ul>
<b>Animations Enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Vendredi 21 et Samedi 22 avril 2023 : au magasin FOULÉES de Rouffiac</li><li>Dimanche 23 avril 2023 : sur place au niveau Stade de Saint Caprais avenue de Bayonne (L'Union) jusqu'à 10h30</li></ul> <p><i>ATTENTION : autorisation parentale obligatoire</i></p>

### TARIFS

Course	Tarif
5 km	8 €
10 km	12 €
Pyramidale	3 coureurs. 25 € pour l'équipe
Enfants	2€ entièrement reversés à l'association <b>IRIS</b>

Les demandes de remboursement pour annulation de l'inscription seront examinées au cas par cas jusqu'au 16 avril 2023 (prévoir certificat médical du médecin si la cause est une blessure ou une maladie). Après cette date, il ne pourra y avoir de remboursement.

### LICENCIÉS – NON LICENCIÉS

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une :

#### LICENCIÉS

- Licence FFA "Compétition", "Athlé Running", "Athlé Entreprise" ou "Pass J'aime Courir" en cours de validité à la date de la manifestation
- ou Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître obligatoirement la mention "d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou course à pied en compétition ou athlétisme en compétition" et être en cours de validité à la date de la manifestation
- ou Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL pour la saison en cours dans la mesure où les licenciés sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées conformément à la réglementation des manifestations running 2023 de la FFA.

## **NON LICENCIÉS**

Conformément au Code du Sport (article L231-2-1), pour obtenir leur dossard, les non licenciés devront produire un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou course à pied en compétition ou athlétisme en compétition (obligatoire) en cours de validité (moins de 1 an).

Conformément au règlement des courses à pied hors stade, et aux nouvelles dispositions relatives au décret 2021 564 du 07 mai, pour les mineurs : "le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur pendant une durée de 10 ans en tant que justificatif en cas d'accident.

## **RETRAIT DES DOSSARDS**

- Vendredi 21 avril 2023 : au magasin FOULÉES de Rouffiac de 17h00 à 19h00.
- Samedi 22 avril 2023 : au magasin FOULÉES de Rouffiac de 14h00 à 18h00.
- Dimanche 23 avril 2023 : Stade de Saint-Caprais à l'Union de 07h30 à 08h30. Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de la course (sauf pour les enfants).

## Article 4 – RÉCOMPENSES

### PODIUMS

- 5 km : 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes au scratch
- 10 km : 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes au scratch

Une loterie permettra de gagner de nombreux lots.

Les Catégories d'âge (applicable au 1er septembre 2022) :

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007
Minimes	MI	2008 et 2009
Benjamins	BE	2010 et 2011
Poussins	PO	2012 et 2013
École d'Athlétisme	EA	2014 à 2016
Baby Athlé	BB	2017 et après

Détails des Catégories Masters :

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1983 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1960 - 1954
	M7	1953 - 1949
	M8	1948 - 1944
	M9	1943 - 1939
	M10	1938 et avant

## Article 4 – PORT DU DOSSARD

Conformément à la réglementation des manifestations running 2023 de la FFA, le port du dossard entièrement visible et fixé sur la poitrine est obligatoire (au moyen de 4 épingles ou autre).

## Article 5 – CONDITIONS GENERALES

- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou effractions et dégradations sur votre véhicule ou effets personnels
- Le club organisateur est affilié à la FFTRI. De ce fait, la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance en "Responsabilité civile" N° 4514623H, souscrite auprès de la MAIF par la FFTRI.
- Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Il est expressément indiqué que les concurrents participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Chaque concurrent autorise le service de secours à prendre les dispositions médicales qui pourraient s'imposer
- Loi Informatique et Libertés : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés" complétée par le nouveau Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25/05/18, nous informons les concurrents que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)
- En s'inscrivant à l'épreuve, le concurrent reconnaît le droit aux organisateurs : De pouvoir communiquer son adresse de messagerie auprès des partenaires de la « Ronde du Printemps » dans le cadre de la manifestation De mettre en ligne des photographies ou des vidéos sur lesquelles il pourrait figurer sur le site internet de "La Ronde du Printemps" et de ses partenaires et donc par conséquent être à la disposition de toute personne qui viendra se connecter sur ces sites.
- La règle automatique étant la communication, le concurrent doit dès son inscription, signaler le refus de communication de son adresse messagerie, il dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant
- Les concurrents s'engagent à accepter, sans condition, leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve
- Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.
- Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- En cas de litige concernant la course, seul le Directeur de Course réglera les problèmes éventuels. Les concurrents doivent respecter les règlements sportifs de la FFA

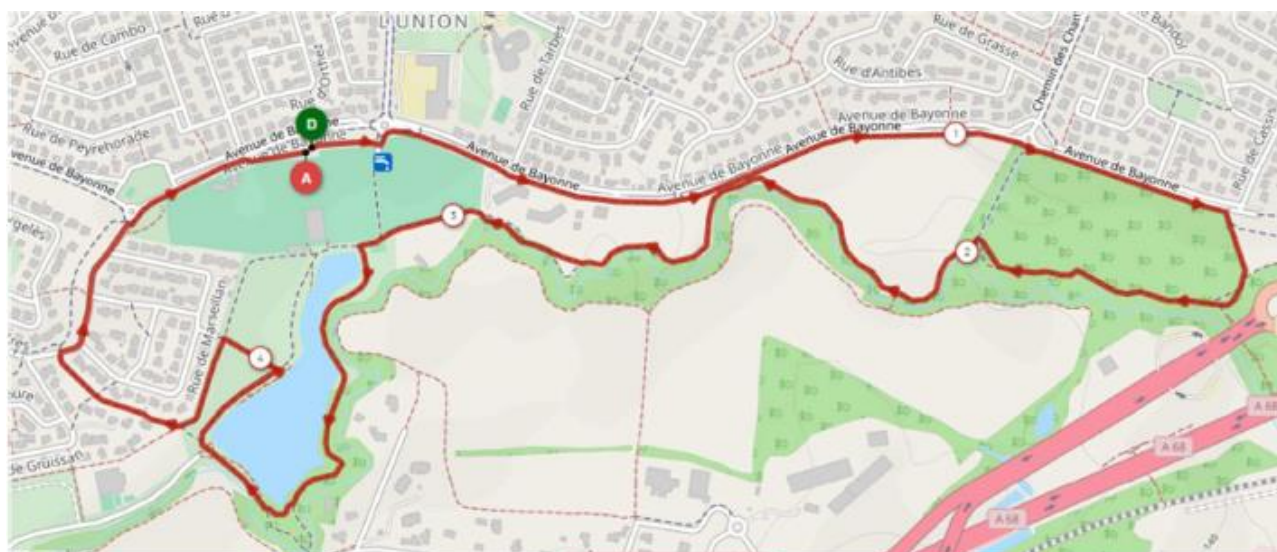
- Tous les concurrents de “La Ronde du Printemps” s’engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l’épreuve, découlant du non-respect de ce règlement.

## Article 6 – MESURES SANITAIRES COVID-19

A la date de la publication de ce règlement, aucune mesure ou restriction sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19 susceptible d’affecter l’organisation ou le déroulement de la course n’est en vigueur. Ces mesures sont susceptibles d’évoluer et seul le protocole sanitaire en vigueur au moment de la course fera foi.

## Article 7 – PARCOURS

- 5 et 10 km :



- Parcours enfant 800 m :



- Parcours enfant 2000 m :

